

AVIS PUBLIC**Directive municipale — Réduction obligatoire de la consommation d'eau****LA VILLE DE CAUSAPSCAL INFORME SA POPULATION**

qu'en vertu des pouvoirs conférés par le **Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)**, les mesures suivantes sont **immédiatement mises en vigueur** et s'appliquent **jusqu'à nouvel ordre**.

**INTERDICTIONS TEMPORAIRES**

1. L'**arrosage des pelouses, haies, fleurs, jardins et potagers** est interdit.
2. Le **lavage de véhicules, de bâtiments, de trottoirs ou d'entrées privées** est interdit.
3. Le **remplissage ou l'ajout d'eau dans les piscines, spas, bassins ou fontaines décoratives** est interdit.
4. L'**utilisation d'eau potable à des fins non essentielles**, incluant les jeux d'eau privés, est interdite.

**UTILISATIONS AUTORISÉES (fins essentielles seulement)**

- Consommation domestique (alimentation, hygiène, santé).
- Activités municipales, agricoles ou industrielles **strictement nécessaires à la sécurité publique ou à la salubrité**.

**RECOMMANDATIONS À LA POPULATION**

- Réduire la durée des douches et éviter de laisser couler l'eau inutilement.
- Reporter les lavages de vêtements et de planchers lorsque possible.
- Vérifier et réparer toute fuite (robinet, toilette, boyau d'arrosage).
- Éviter tout gaspillage d'eau, même à l'intérieur.
- Sensibiliser les membres de votre entourage à la situation.

**SUIVI ET APPLICATION**

Le **Service des travaux publics** effectuera des **visites de sensibilisation et de vérification** au besoin.

INFORMATION

Pour toute question ou signalement :

Ville de Causapscal – Service des travaux publics

418-756-3444

info@causapscal.quebec

Donné à Causapscal, ce 15 octobre 2025.


Anne Gobeil

Directrice générale et greffière-trésorière